

# ARRETE TEMPORAIRE



44/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Arrêté de circulation- Rue du stade- Pose de bordures RTC**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC en date du 09/02/2026 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du stade, afin de permettre les travaux de pose de bordures.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de pose de bordures rue du stade, par l'entreprise RTC, la circulation sera alternée du **16 février 2026 au 17 mars 2026**.

Un alternat manuel devra être mis en place selon les engins utilisés. (Annexe 1)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 10 février 2026  
Le Maire :



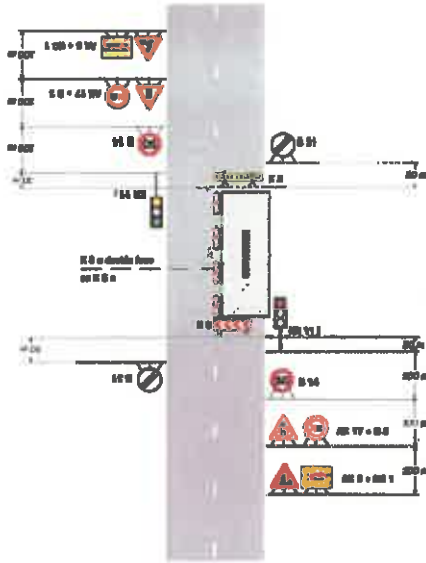
Eric CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

Abreuvé par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarques :**
- Décliner à appliquer notamment lorsque l'abreuvé est de type automatique ou à distance réglable.
  - Pour le signal des signaux tricolores : Cf. Signalisation Régionale - Les ouvrages.
  - En présence d'un déviateur de vitesse à 70 km/h pour l'abreuvé, les panneaux de signalisation doivent être installés avec les panneaux 04 0 et 04 02.

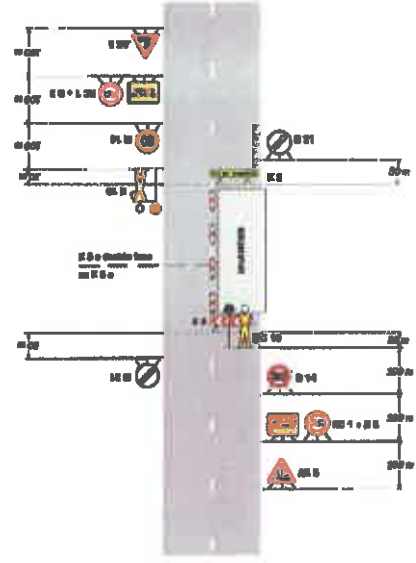
Notes Matricielles - Article 0040

03

## Chantiers fixes

Abreuvé par plaques H 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



- Remarques :**
- Décliner à appliquer notamment de jour et avec un déviateur réglable : Cf. Signalisation Régionale - Les ouvrages.
  - En présence d'un déviateur de vitesse à 70 km/h pour l'abreuvé, les panneaux de signalisation doivent être installés avec les panneaux 04 0 et 04 02.

03

Signalisation temporaire - 02701